



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTU

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260428-019-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit-avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de son maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	10
Absents excusés	1
Procurations	0

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, DE ZERBI Alexandra, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, POTENTINI Yves, VINCENTI Antoine

Absents : DAVID Emmanuel

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Après signature de la feuille de présence et vérification que le quorum est atteint, la délibération suivante a été prise :

4. Indemnités des élus pour 2025

Délibération N° 019-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues que le nouvel article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein... ».

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

DECISION :

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et pris connaissance du document établi détaillant les indemnités perçues par les élus pour l'année 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE de cette communication conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Etat des indemnités perçues par les élus pour 2025

Résultat du vote :

VOTANTS	10
EXPRIMES	10
ABSTENTIONS	0
POUR	10
CONTRE	0

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Le Maire



Le Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260428-019-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026